

FICHE D'INSCRIPTION STAGE ÉTÉ AOÛT 2026

IDENTITÉ DU PATINEUR

N° de Licence FFSG : Dernière Médaille Obtenue :
 Nom : Prénom :
 Adresse :
 E-mail (Obligatoire) : Mobile du Patineur :
 Né(e) le : Lieu de naissance :

REPRÉSENTANTS LÉGAUX

Nom & Prénom du Père : Mobile :
 Nom & Prénom de la Mère : Mobile :
 Adresse des Parents (si différente) :

AUTORISATIONS PARENTALES

PERSONNES À CONTACTER (autres que les parents) :

Nom & Prénom : Mobile :
 Nom & Prénom : Mobile :
 Contre-Indications Médicales, Allergies :

Je soussigné(e), M, Mme, , père, mère, représentant légal de
 autorise les responsables du club Montpellier Méditerranée Métropole
 Patinage à prendre les dispositions nécessaires pour transporter l'enfant
 et en cas d'urgence de le faire hospitaliser et opérer.

soussigné(e), M. & Mme

☐ autorise

☐ n'autorise pas

le personnel et/ou les membres du Conseil d'Administration du Club Montpellier Méditerranée Métropole Patinage, à photographier et à filmer, pendant le stage, le patineur mentionné ci-dessus.

Les photographies et vidéos pourront être exploitées et utilisées par le personnel et/ou les membres du Conseil d'Administration du Club Montpellier Méditerranée Métropole Patinage ou être cédées à des tiers, sous toute forme et tous supports, pendant la durée de protection des droits de propriété intellectuelle, intégralement ou par extraits et notamment : presse, livre, flyer, exposition, publicité, projection publique, site internet, pages web, etc.

❖ Option 1 : 2h de Glace + 1h de Sol Niveau requis : Lame 1 à PN4		❖ Option 2 : 3h de Glace + 1h de Sol Niveau requis : Minimum PN5	
- Semaine du lundi 10 au samedi 15 août 2026 ☐		- Semaine du lundi 10 au samedi 15 août 2026 ☐	
- Semaine du lundi 17 au samedi 22 août 2026 ☐		- Semaine du lundi 17 au samedi 22 août 2026 ☐	
Licencié MMMP	NON Licencié MMMP	Licencié MMMP	NON Licencié MMMP
1 semaine : 250,00 € ☐	1 semaine : 280,00 € ☐	1 semaine : 330,00 € ☐	1 semaine : 360,00 € ☐
2 semaines : 450,00 € ☐	2 semaines : 510,00 € ☐	2 semaines : 560,00 € ☐	2 semaines : 640,00 € ☐
Réduction Famille -10% (applicable à partir de la 2 ^{ème} inscription d'un membre d'une même famille) ☐			
famille ATTENTION : le stagiaire doit fournir sa licence 2026/2027 L'intégralité du paiement doit être remis à l'inscription pour les paiements en espèces, carte bancaire ou par virement. Paiement en 2 chèques : 1 encaissé à l'inscription, le 2nd encaissé fin juillet		Total à payer	
		30 % dû à l'inscription	
		Solde à encaisser le 25/07/2026	

Signature :

Date : / /

Email : montpellier.patinage@gmail.com - Site internet : <https://www.montpellier-patinage.com>

Association déclarée en Préfecture de l'Hérault N° 0343006285 (Parution au journal Officiel du 11 août 2001 et modification du 9 août 2003)

Affiliation FFSG N° 34001 – Agrément Jeunesse & Sports N° S-009-2002 – N° SIRET : 439 259 623 00023

RÈGLEMENT INTÉRIEUR STAGES

- Article 1 :** En remettant le dossier d'inscription complété, signé et accompagné du règlement correspondant, le stagiaire et sa famille s'engagent à respecter le règlement intérieur tel qu'il a été défini par le bureau et tel que présenté ci-dessous.
- Article 2 :** Le stagiaire ne peut accéder à la piste qu'à la condition de s'être acquitté du montant total du prix du stage et après avoir remis le **dossier complet. En cas d'annulation d'inscription, l'acompte ne sera pas remboursé.**
- Article 3 :** Le stagiaire doit respecter les horaires des cours. Les professeurs sont en droit de refuser l'accès d'un stagiaire à la piste en cas de retards répétés. Il est formellement interdit de monter sur la piste sans l'accord et la présence de l'entraîneur.
- Article 4 :** Une tenue sportive correcte est exigée durant les heures de cours. Le port de gants est **recommandé**. Les cheveux longs doivent être attachés pendant les heures de cours. Les protège-lames sont **obligatoires** en dehors de la glace. Les affaires personnelles doivent rester au vestiaire : ne rien laisser en bord de piste (sacs, vêtements...). L'utilisation du vestiaire est obligatoire.
- Article 5 :** Les vestiaires sont exclusivement réservés aux patineurs. Leur accès est interdit à toute autre personne. Le club ne peut être tenu responsable des effets ou objets perdus dans l'enceinte de la patinoire. Les patineurs s'engagent à respecter la propreté des vestiaires et à ranger correctement les patins de prêt.
- Article 6 :** Un comportement correct est exigé envers les professeurs, les membres du club et le personnel de la patinoire.
- Article 7 :** Les parents ne peuvent intervenir dans la constitution des groupes de travail.
- Article 8 :** **Pendant le stage, les accompagnateurs sont autorisés à regarder les entraînements uniquement le dernier jour de celui-ci.** Durant les cours, il est demandé aux parents et à tout autre accompagnateur de rester dans les gradins. **L'accès au bord de piste est strictement interdit avant, pendant et après les cours.**
- Article 9 :** S'ils désirent s'entretenir avec le professeur, les parents pourront le faire avant ou après les entraînements, jamais pendant.
- Article 10 :** Le club se dégage de toute responsabilité concernant les patineurs, 10 minutes après la fin de leur cours.
- Article 11 :** En cas d'arrêt anticipé du stage, seul l'arrêt médicalement justifié par la production d'un certificat médical ordonnant l'arrêt de la pratique du patinage artistique couvrant toute ou partie de la période du stage pourra donner lieu au remboursement des jours de stage non effectués, après demande formulée par courrier au plus tard 10 jours ouvrés après la fin du stage.
- Article 12 :** En cas d'annulation des cours pour des raisons extérieures au club, aucun remplacement ou remboursement partiel ne sera effectué.
- Article 13 :** Toutes les informations relatives au fonctionnement du club et déroulement du stage sont diffusées soit sur le site internet du club (www.montpellier-patinage.com), soit par affichage sur le panneau du club, soit par mail. Il appartient aux stagiaires et à leur famille de se tenir informés par consultation régulière de ces moyens d'informations.
- Article 14 :** Le non-respect dudit règlement intérieur, des consignes et des recommandations peut entraîner l'exclusion définitive du stage sans remboursement d'aucune somme. L'exclusion peut être demandée par les membres élus du bureau et les salariés. La décision revient au Comité Directeur du club, après un entretien avec le stagiaire ou son représentant légal si le stagiaire est mineur.
- Article 15 :** Toute réclamation doit être adressée par courrier à la présidence du Club.

Date : / /

Le Patineur Majeur
ou le Représentant légal du patineur mineur
Lu et approuvé

Signature

Fait le 20/06/2026
Pour le comité directeur :
Boutaina BOUHADDANE
Présidente par intérim

